

Politique d'Intégrité intellectuelle

Politique adoptée le :

Révisée le :

L'intégrité intellectuelle

Dans son guide *Intégrité intellectuelle*, L'Organisation du Baccalauréat International campe son approche de l'intégrité intellectuelle sur des principes. Cet énoncé constitue la base de la politique de notre établissement.

L'intégrité intellectuelle est un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable qui garantit à son auteur que les autres lui accorderont leur confiance en tant qu'individu. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportement éthique dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes.

L'intégrité intellectuelle ne se limite pas à une définition ni à une politique scolaire bien structurée : elle doit également être incorporée à la « culture éthique » [...]. Elle représente une obligation que l'ensemble de la communauté scolaire doit assumer et faire accepter, de façon à garantir que les élèves poursuivront leurs études et leur carrière professionnelle en se conformant strictement à ses principes.

Pour encourager une culture de l'intégrité intellectuelle et inviter chacun à adopter une attitude positive à son égard, il convient de mettre au point une stratégie scolaire alliant politiques et bonnes pratiques, tout en comprenant la dimension fondamentale que l'intégrité intellectuelle confère à la construction authentique du sens et de l'apprentissage dans tous les programmes de l'IB.¹

Philosophie de l'établissement

Notre établissement adhère aux principes fondamentaux de l'intégrité intellectuelle énoncés par l'Organisation du Baccalauréat international. La politique d'intégrité intellectuelle vise à développer des citoyens responsables, honnêtes et respectueux de la propriété intellectuelle. Le respect et l'application de la présente politique est de la responsabilité de tous les acteurs de notre établissement. Elle sera appliquée dans l'enseignement et l'évaluation et respectée dans les apprentissages et la production de travaux.

¹ BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Intégrité intellectuelle*, 2019, Page 9.

Attentes générales dans l'application de la politique

Cette partie présente les attentes générales dans l'adoption de pratiques éthiques empreintes de respect, d'honnêteté, et d'équité. Les attentes spécifiques sont présentées aux pages suivantes pour chaque acteur concerné par la politique d'intégrité.

- Identifier les emprunts qui appartiennent à autrui dans un texte et utiliser les citations pour référencer les auteurs.
- Référencer l'utilisation des images.
- Citer les sources en utilisant les conventions reconnues.
- Utiliser les notes en bas de page dans les écrits.
- Réaliser les auto évaluations de façon honnête.
- Identifier la contribution de chaque coéquipier dans un travail d'équipe.
- Évaluer et commenter avec fiabilité.
- Utiliser les technologies de l'information et les réseaux sociaux de façon responsable, entre autres en validant les sources.

Responsabilités de la direction (équipe de gestion)

- Élabore, met en place, applique et révisé à chaque année la présente politique en collaboration avec l'équipe-école.
- Présente la politique d'intégrité en milieu scolaire révisée au Conseil d'établissement à chaque année pour adoption.
- Fournit les moyens et le soutien pour l'application de la présente politique.
- Comprend ce qui constitue un cas de fraude et les conséquences qui en découlent.
- Rend disponible la politique d'intégrité intellectuelle et à en fait la promotion auprès des élèves, des parents et de la communauté.
- S'assure, par le biais de l'équipe d'enseignants, que tous les élèves comprennent ce que sont l'intégrité scolaire et la propriété intellectuelle. Veille à ce que les élèves reçoivent un enseignement pour mettre en œuvre les bonnes pratiques liées à la présente politique et que les élèves connaissent les conséquences qu'entraînent le fait d'être reconnu coupable du non-respect de la politique.

Responsabilités de l'enseignant

- Amène les élèves à développer des compétences de recherche éthiques dans le cadre de l'enseignement explicite des approches de l'apprentissage.
- Amène les élèves à assumer leurs responsabilités et à s'engager à réaliser l'intégralité de leur travail honnêtement et sans assistance non autorisée (comme se faire aider par un tiers).
- Réfère au guide *Référentiel PEI*² pour appliquer eux-mêmes et faire respecter les principes de référencement des sources en respect de la propriété intellectuelle.
- Est un modèle à suivre pour les élèves en respectent les droits d'auteurs.
- Soutient pédagogiquement les élèves par l'utilisation du Référentiel, des exercices de modélisation, etc.
- Informe les élèves des bonnes pratiques en matière d'intégrité intellectuelle et des conséquences prévues dans le cas du non-respect de la politique.
- S'engage à être sensible à l'authenticité des travaux des élèves qu'il corrige.
- Détecte et signale les cas de plagiat, de collusion ou de reproduction d'un travail et en informe la direction et le coordonnateur le cas échéant.

Responsabilités du coordonnateur

- Assiste la direction dans la révision annuelle de la politique.
- Soutient la politique de l'établissement et s'y conforme.
- Coordonne le soutien pédagogique aux enseignants en respect de la politique d'intégrité. Il fait, au besoin, des recommandations dans l'utilisation des règles d'intégrité.

Responsabilités du parent ou du tuteur légal

- Prend connaissance de la politique d'intégrité intellectuelle.
- Encourage son enfant à mettre en place de bonnes pratiques afin de respecter les fondements de cette politique.
- Consulte le *Référentiel PÉI*³ et encourage son enfant à l'utiliser.

² Fascicule créé par les coordonnateurs des écoles Saint-Jean et Paul-Hubert.

³ Ibid.

Responsabilités de l'élève

- Comprend la signification et l'importance des concepts liés à l'intégrité, à l'authenticité et à la propriété intellectuelle.
- S'engage à réaliser l'intégralité de son travail honnêtement et sans assistance non autorisée (comme se faire aider par un tiers).
- Fait preuve d'honnêteté intellectuelle dans la réalisation de ses travaux et la production d'examens.
- Utilise le *Référentiel PÉI*⁴ afin de citer correctement les idées et les travaux empruntés à autrui.
- S'assure que les travaux remis et soumis à l'évaluation sont des tâches authentiques.
- Respecte les dates limites imposées par l'établissement, les enseignants et les coordonnateurs.
- N'autorise pas un autre élève à copier son travail.
- Signale un incident relevant de la mauvaise conduite.

Dans le cadre du projet personnel du PEI

L'élève est en mesure de fournir des preuves de l'authenticité de sa démarche tout au long du processus de réalisation. De plus, un formulaire d'intégrité dûment complété et signé par un superviseur ou un coordonnateur accompagne chaque rapport du projet personnel. Ce formulaire atteste de l'authenticité de la réalisation de l'élève et de son originalité.

Conséquences en cas d'infraction

Un cas de mauvaise conduite en matière d'intégrité intellectuelle sera sanctionné. La personne témoin d'une infraction doit, dans les plus brefs délais, informer la direction et le coordonnateur de l'établissement.

Une rencontre entre l'élève et l'administration de l'école sera organisée pour avérer les faits. Les parents seront informés et une note sera consignée au dossier de l'élève. Les conséquences et les niveaux de sanctions présentés en annexe constituent une base de référence mais ne peuvent être appliquées de façon systématique puisque celles-ci sont en attente de validation par les comités-écoles des normes et modalités ainsi que les comités-écoles des codes de vie.

⁴ Fascicule créé par les coordonnateurs des écoles Saint-Jean et Paul-Hubert.

Lexique et précisions

Authenticité

Tâche authentique : Travail basé sur les idées originales de l'élève. Lorsque les idées ou le travail d'une autre personne sont présentés dans un travail, les sources sont citées de manière appropriée.

Évaluation authentique : Reflet fidèle du niveau d'accomplissement personnel de l'élève⁵.

Fraude

Comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève ou à tout autre élève dans une ou plusieurs composantes des apprentissages scolaires.

Évaluation fiable

Tous les élèves sont traités équitablement. Une notation fiable signifie que la même note (ou une note très proche) est attribuée pour un travail, quel que soit le correcteur⁶.

Intégrité intellectuelle

L'intégrité intellectuelle est un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportements éthiques dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes⁷.

Infraction

Une infraction est l'adoption d'un comportement de mauvaise conduite, l'utilisation de la tricherie ou de la fraude dans le cadre scolaire. L'infraction recense toutes les actions qui mènent l'élève à commettre un manque de respect envers la propriété intellectuelle. Sont considéré comme des infractions :

- la collusion, le plagiat et la tricherie;
- la reproduction de travail;
- l'utilisation de notes ou la collaboration non autorisées;
- la possession de matériel non autorisé lors d'un travail ou d'un examen;
- l'adoption d'une mauvaise conduite ou un comportement perturbateur lors d'une évaluation;
- l'échange, la transmission ou l'obtention d'informations orales ou écrites entre élèves avant ou pendant une épreuve (acte avéré ou tentative);
- la falsification de renseignements ou de données;
- l'inclusion de contenu hors de propos, à caractère offensant ou obscène dans un travail;
- la remise d'une partie d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers.

Tout autre comportement procurant un **avantage déloyal**.

⁵ BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Intégrité intellectuelle*, 2019, Page 5.

⁶ BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Principes et pratiques de l'évaluation de l'IB*, Page 5.

⁷ BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Intégrité intellectuelle*, 2019, Page 3.

Lexique et précisions

Plagiat

Copier des sources externes. Présenter les idées, les propos ou le travail d'une autre personne sans mentionner correctement, clairement et explicitement les sources. Une partie ou la totalité d'un travail plagié constitue une infraction⁸.

Plagiat d'un pair

Copier le travail d'un autre élève, prêter son travail ou laisser un autre élève le recopier⁹.

Reproduction d'un travail

La présentation d'un même travail pour différentes exigences. La reproduction peut s'avérer dans une même année scolaire ou sur plusieurs années de même qu'elle peut concerner le travail d'un élève ou le travail d'un élève (en tout ou en partie) d'une année précédente¹⁰.

Réseaux sociaux

Plateforme Web qui permet à des personnes ou à des organisations d'être connectées et d'interagir entre elles, par exemple Facebook, LinkedIn et WeChat¹¹.

⁸ BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Intégrité intellectuelle*, 2019, Page 34.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid. Page 51.

¹¹ QUÉBEC, OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, Consultation en ligne.

Tableau des sanctions¹²

La présente section contient les tableaux des sanctions de l'IB répertoriant les différents types d'infractions commises par des élèves et le niveau de la sanction qui peut être appliquée par l'IB. Des directives concernant les incidents sans précédent et/ou exceptionnels sont données dans la section « Bonnes pratiques en matière d'enquête ».

Travaux réalisés dans le cadre du cours et examens écrits et oraux

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Plagiat <i>Fait de copier des sources externes</i>	Inapplicable	Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés et mentions incomplètes de la ou des sources utilisées	Plus de 51 mots consécutifs copiés et aucune mention de la ou des sources utilisées (<i>voir la note explicative 3</i>)	Inapplicable
Plagiat d'un pair <i>Fait de copier le travail d'un autre élève</i>	Inapplicable	Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés et aucune mention de la ou des sources utilisées et/ou aucune tentative de les citer	Plus de 51 mots consécutifs copiés ou remise du travail de quelqu'un d'autre à la place du sien	Inapplicable
Plagiat d'un pair <i>Fait de prêter son travail ou de laisser les autres élèves le recopier</i>	L'élève a pris des mesures raisonnables pour empêcher que son travail soit copié.	L'élève n'a pris aucune mesure raisonnable pour empêcher que son travail soit copié ou il a activement encouragé la copie de son travail.	L'élève a activement tenté de vendre son travail pour qu'il soit envoyé par d'autres.	L'élève a activement tenté de vendre le travail réalisé par des tiers pour qu'il soit envoyé par d'autres.
Collusion <i>Travaux réalisés dans le cadre du cours résultant d'une collaboration uniquement</i>	Les travaux des élèves présentent une étroite similitude.	Les travaux des élèves présentent des similarités (inférieures à 30 %) et/ou des sections identiques.	Les travaux des élèves présentent de grandes similarités (supérieures à 31 %) et/ou des sections identiques.	Inapplicable
Remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers	Inapplicable	L'élève remet un travail qui a largement été modifié par un tiers pour contourner les règles relatives au	L'élève remet un travail qui a entièrement été produit ou modifié par un tiers.	Applicable à l'élève fournissant le service, qu'il se trouve dans la même école du monde de l'IB que
(voir la note explicative 4)		soutien des enseignants. <i>Une sanction s'appliquera à tout élève du même établissement ou d'un établissement différent qui fournit ce service ou qui rend un travail accessible.</i>	<i>Une sanction s'appliquera à tout élève du même établissement ou d'un établissement différent qui fournit ce service ou qui rend un travail accessible.</i>	l'élève concerné ou dans une autre
Inclusion de contenu hors de propos, injurieux ou obscène	Infraction mineure (voir la note explicative 5)	Infraction moyenne (voir la note explicative 6)	Infraction majeure (voir la note explicative 7)	Infraction majeure
Reproduction d'un travail	Inapplicable	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières <i>Réutilisation partielle du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.</i>	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières <i>Réutilisation totale du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.</i>	Inapplicable
Falsification de données	Inapplicable	Présentation d'un travail reposant sur des données fausses ou sur des données fabriquées	Inapplicable	Inapplicable

¹² BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Intégrité intellectuelle*, 2019, Pages 40 à 43.

Annexe

Conduite lors d'un examen

Infractions	Sanction de niveau 1	Sanction de niveau 2	Sanction de niveau 3a	Sanction de niveau 3b
	Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Attribution d'un zéro pour la composante	Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Posséder du matériel non autorisé dans la salle d'examen (voir la note explicative 8)	Matériel en la possession du candidat, mais rendu ou retiré dans les dix premières minutes de l'épreuve	Matériel en la possession du candidat, mais absence de preuve d'une utilisation pendant l'épreuve	Matériel en la possession du candidat et preuves d'une utilisation pendant l'épreuve	Inapplicable
Manifester une mauvaise conduite ou un comportement perturbateur lors d'une épreuve (voir la note explicative 9)	Inapplicable	Non-respect des instructions données par le surveillant pour une composante	Non-respect répété des instructions données par le surveillant pour une épreuve ou non-respect de ces instructions pour deux épreuves ou plus <i>Les sanctions peuvent s'appliquer à plusieurs matières si les incidents se produisent lors d'épreuves passées dans des matières différentes.</i>	Inapplicable
Échanger, transmettre, obtenir ou recevoir des informations orales ou écrites entre élèves pendant une épreuve (acte avéré ou tentative)	Inapplicable	Inapplicable	Le candidat tente, en y parvenant ou non, de mettre ses réponses et/ou le contenu de l'examen en commun avec d'autres. <i>Les sanctions s'appliqueront à tous les candidats prenant part à l'incident.</i>	Applicable à un candidat dans la même école du monde de l'IB que les candidats qu'il aide ou dans une autre
Sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen (par exemple,	Inapplicable	Le candidat tente de sortir du matériel sécurisé, mais il est repéré par les	Le candidat réussit à sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen.	Inapplicable
épreuves, questions ou livrets de réponses)		surveillants avant de quitter la salle d'examen.		
Usurper l'identité d'un candidat de l'IB (usurpateur et personne autorisant l'usurpation)	Inapplicable	Inapplicable	Applicable aux deux candidats : celui qui autorise et celui qui procède à l'usurpation	Applicable au candidat procédant à l'usurpation <i>Si l'usurpateur n'est pas un élève de l'IB, l'organisation s'efforcera de trouver son identité et d'informer l'organisme décernant des diplômes auprès duquel l'individu est ou était inscrit.</i> <i>Si l'usurpateur est un diplômé de l'IB, l'organisation appliquera les sanctions rétrospectivement.</i>
Ne pas signaler un incident relevant de la mauvaise conduite	Inapplicable	Inapplicable	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.

Notes explicatives

1. Sanction de niveau 3a : la sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.
2. La sanction de niveau 3b s'appliquera aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.
3. Comme en a convenu le comité d'attribution des notes finales en novembre 2013, la sanction de niveau 2 n'est pas applicable aux mémoires. En raison de la nature de la matière (une seule composante d'évaluation), les sanctions de niveau 2 et de niveau 3a ont les mêmes conséquences sur le résultat final du candidat : la non-attribution du diplôme. Par conséquent, les cas de plagiat concernant des mémoires seront uniquement pris en compte lorsque les références nécessaires ne seront pas données pour une grande quantité de mots consécutifs (supérieure à 100).
4. La remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers peut prendre plusieurs formes, notamment, mais non exclusivement, les suivantes :
 - faire appel à des amis, à des membres de la famille ou à d'autres élèves scolarisés dans le même établissement ou dans un autre, dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université ;
 - faire appel à des tuteurs privés ;
 - utiliser des services de rédaction de compositions ou de révision ;
 - utiliser des banques de compositions pré-écrites ;
 - utiliser des sites Web de partage des fichiers.
5. Les infractions mineures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
 - la réalisation d'une recherche sans avoir obtenu l'autorisation des participants au préalable ;
 - l'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation quelle qu'elle soit ;
 - l'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être perçue comme insultante par d'autres.
6. Les infractions moyennes comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
 - la réalisation d'expériences ou de recherches sur le terrain qui infligent de la douleur ou présentent des dangers pour le bien-être ou la survie des organismes vivants ;
 - la réalisation d'une recherche ou d'un travail sur le terrain qui nuit à l'environnement ;
 - l'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation quelle qu'elle soit.
7. Les infractions majeures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
 - la production d'un travail, quel qu'il soit, montrant un manque de respect envers des valeurs personnelles, politiques et/ou spirituelles, et/ou contenant des remarques insultantes sur l'origine ethnique, le genre ou les croyances religieuses ;
 - la falsification ou la fabrication de données pour la production d'un travail, quel qu'il soit ;
 - l'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être perçue comme insultante par d'autres.
8. Le matériel et les éléments non autorisés comprennent notamment, mais non exclusivement, les objets suivants :
 - les téléphones mobiles ;
 - les notes ;
 - les guides pédagogiques ;
 - le papier brouillon personnel ;
 - les dictionnaires interdits ;
 - les appareils électroniques interdits comme les montres et les lunettes intelligentes.
9. La mauvaise conduite lors des examens inclut notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
 - tout non-respect des instructions données par un surveillant ;
 - tout comportement perturbateur ;
 - toute tentative de sortir du matériel d'examen de la salle d'examen ;
 - toute sortie de la salle d'examen sans autorisation.
10. L'aide apportée à un ou à plusieurs autres élèves pour commettre un acte de mauvaise conduite inclut notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
 - la transmission d'informations à d'autres candidats pendant une épreuve ;
 - la diffusion, par quelque moyen que ce soit, du contenu de l'examen en cours avant, pendant ou après l'heure prévue de cet examen.

Annexe

Perturbation d'une enquête pour mauvaise conduite

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Ne pas coopérer à une enquête, délibérément ou non	Inapplicable	Inapplicable	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.
Fournir des informations prêtant à confusion ou manifestement fausses	Inapplicable	Inapplicable		
Tenter d'influencer des témoins	Inapplicable	Inapplicable		
Adopter un comportement menaçant envers la personne menant l'enquête ou envers les témoins	Inapplicable	Inapplicable		

Conduite menaçant l'intégrité d'un examen

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Accéder aux épreuves d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve	Inapplicable	Inapplicable	Le candidat détient une partie ou l'intégralité du contenu de l'examen en cours.	Le candidat détient une partie ou l'intégralité du contenu de l'examen en cours.
Partager le contenu d'une épreuve d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve, pendant l'épreuve ou dans les 24 heures qui suivent l'épreuve	Inapplicable	Inapplicable	Le candidat partage une partie ou l'intégralité du contenu de l'examen en cours par quelque moyen que ce soit, notamment, mais non exclusivement, par courriel, par texto ou sur Internet, même si les informations partagées sont d'ordre général.	Le candidat a participé au partage d'une partie ou de l'intégralité du contenu de l'examen en cours.
Aider un ou plusieurs autres élèves à commettre un acte de mauvaise conduite (voir la note explicative 10)	Inapplicable	Inapplicable	L'élève aide à commettre l'acte de mauvaise conduite.	L'élève aide à commettre l'acte de mauvaise conduite.
Ne pas signaler un incident relevant de la mauvaise conduite	Inapplicable	Inapplicable	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.

Bibliographie

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Règlement pour les écoles du monde de l'IB*, [en ligne], Cardiff, Pays de Galles, Royaume-Uni, publié en juin 2020, 17 pages. Adresse URL: https://www.ibo.org/contentassets/4217cb074d5f4a77947207a4a0993c8f/rules_f_or_ibws_f.pdf

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Intégrité intellectuelle*, [en ligne], Cardiff, Pays de Galles, Royaume-Uni, publié en octobre 2019, 59 pages. Adresse URL: <https://www.ibo.org/contentassets/76d2b6d4731f44ff800d0d06d371a892/academic-integrity-policy-french.pdf>

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*, [en ligne], Cardiff, Pays de Galles, Royaume-Uni, Publié en janvier 2014, Mis à jour en mars 2016, 50 pages. Adresse URL: <https://www.ibo.org/globalassets/publications/become-an-ib-school/fr/programme-standards-and-practices-fr.pdf>

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Savoir citer et référencer ses sources*, [document électronique], Cardiff, Pays de Galles, Royaume-Uni, Publié en août 2014, 24 pages. Adresse URL: <https://www.ibo.org/globalassets/effective-citing-and-referencing-fr.pdf>

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL, *Principes et pratiques de l'évaluation de l'IB – Guide de l'évaluation destiné aux élèves et à leurs parents / représentants légaux*, [en ligne], date de publication inconnue, 6 pages. Adresse URL: <https://www.ibo.org/contentassets/8ecbee9f96af4db98293b97c133516f5/guide-de-levaluation-destine-aux-eleves-et-a-leurs-parentsrepresentants-legaux.pdf>

Coordonnateurs du Programme d'Éducation Intermédiaire des Écoles Saint-Jean et Paul-Hubert, *Référentiel PÉI*, produit en 2016 et mis à jour en 2020. Rimouski, 58 pages.

QUÉBEC, OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Fiches terminologiques*, [en ligne]. Adresse URL: http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26503112 (Page consultée le 29 avril 2021).